

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de Lys (Nièvre) par le village constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 30 janvier 1981 par le conseil municipal de Lys ;

VU la délibération du 6 octobre 1981 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Nièvre ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Nièvre l'ensemble formé sur la commune de LYS par le village et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section A

1ère feuille en partant du Nord :

- le chemin rural n° 16 dit la Planchotte
- le C.V.O. n° 2 de Lys à St Didier (en partie)
- le C.V.O. n° 1 de Tannay à Lys

Section B

1ère feuille - 2ème édition à jour pour 1969.

- le C.V.O. n° 6 de Lys à la route départementale
- la limite communale entre TANNAY et LYS

Section A

1ère feuille - 2ème édition à jour pour 1969.

- la limite communale entre TANNAY et LYS, jusqu'au chemin rural n° 16 dit de la Planchotte, point de départ

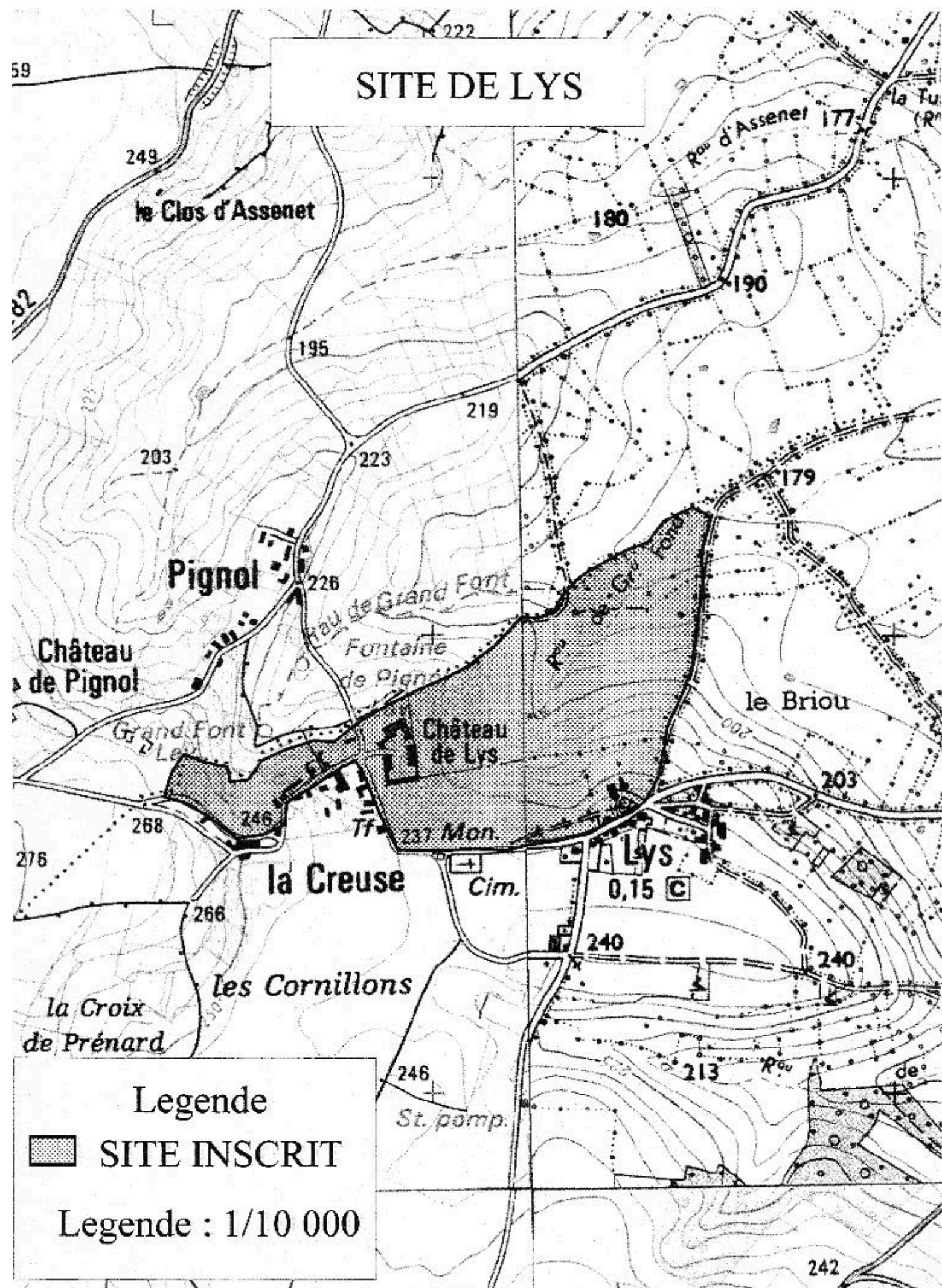
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Nièvre et au Maire de la commune de LYS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 15 NOV. 1982

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

L. CHABASON

SITE DE LYS



Legende

 SITE INSCRIT

Legende : 1/10 000